



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Empiètement sur la chaussée – INTERRA SARL - VC n° 08 - Le Potu –
05/12/2022**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 21 novembre 2022 de INTERRA – Représenté par Adeline VERNA, 19 rue Denis papin, 37190 AZAY LE RIDEAU,

Considérant que les travaux auront lieu du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023, situé sur la VC n° 08 à « Le Potu » à Montrottier,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre de travaux d'amélioration de terre sur le réseau, pour une durée de 30 jours, du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023 située sur la voie communale VC n° 08 « Le Potu » à Montrottier,

Article 2^{ème} : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 29 novembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

